

"Il faut que les différends soient réglés rapidement dans ces secteurs du commerce où la certitude est essentielle au succès," a ajouté M. Crosbie.

(Les droits antidumping sont des droits supplémentaires que le pays importateur impose lorsque le produit importé est vendu à un prix inférieur à celui que l'exportateur demande normalement sur le marché de son pays, et qu'il cause ou menace de causer un préjudice important à une branche de production nationale du pays importateur.)

-30-

Pour plus amples renseignements, communiquer avec le:

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874